



## DISTRIBUTION DES MASQUES:

Suite au nouveau protocole sanitaire, les masques « fait maison » sont proscrits. Afin d'accompagner les parents et sensibiliser les enfants aux gestes barrières, le conseil municipal de Brécycy a décidé d'offrir aux élèves de l'école des masques réutilisables (50 lavages) de catégorie 1. Début Février, deux masques ont été distribués aux enfants de l'école primaire. Le masque n'étant pas obligatoire pour les enfants scolarisés en maternelle, un seul masque leur a été distribué dans le but de les sensibiliser aux gestes barrières.



## Agenda

### Ramassage des Ordures Ménagères

- Vendredi 26 Mars matin
- Vendredi 9 Avril matin
- Vendredi 23 Avril matin

### Pêche

- Samedi 20 Mars : ouverture pêche
- Samedi 3 Avril : lâcher de truites





## RECENSEMENT MILITAIRE

Vous avez 16 ans en 2021? Pensez à venir en Mairie pour vous faire recenser, muni de votre carte d'identité et de votre livret de famille.

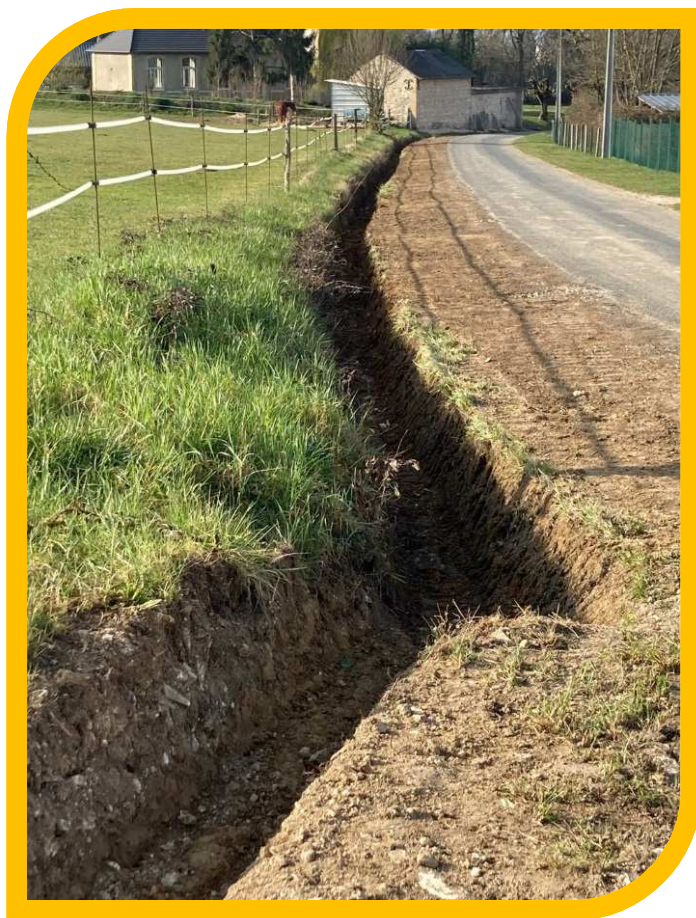
## BROYEUR A VENDRE

Suite à l'achat d'un nouveau broyeur, la commune vend son ancien broyeur. Une vente sous pli cacheté au plus offrant est organisée et est réservée aux habitants de Brécy.

Si vous êtes intéressés, merci de déposer votre enveloppe avant le vendredi 25 Mars 2021.



## TRAVAUX D'ERASEMENT A FRANCHEVILLE



## NOUVEAUX FILETS DE BUT AU STADE

Suite aux violentes rafales de vent qui se sont abattues à Brécy le 9 Août 2020, le filet et les poteaux derrière les buts de foot ont été particulièrement endommagés. Ils viennent d'être changés.





## TRAVAUX CHEZ CLAUDETTE

Les pompes à essence ont été enlevées et la boîte aux lettres déplacée sur la place en face du commerce.

Les artisans ont été choisis et la première réunion de chantier a eu lieu vendredi 12 mars.

Le désamiantage aura lieu avant la fin du mars et les travaux débuteront avec l'intervention de la société Cazin mercredi 6 avril.

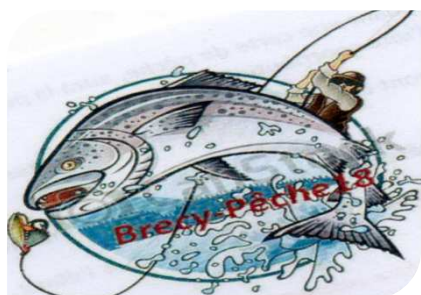
Les travaux devraient durer une bonne partie de l'année 2021. Nous vous tiendrons régulièrement informés de leur avancée.



## BRECY PECHE 18

L'ouverture de la pêche aura lieu le samedi 20 mars 2021.

Et un lâcher de truites sera organisé le samedi 3 avril 2021.



## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Le PLUI est un document d'urbanisme élaboré par les élus de la Communauté Terres du Haut Berry.

Il définit le projet de développement du territoire des 30 communes pour les 10 prochaines années à travers un document appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il définit la vocation des terrains à travers un zonage et les conditions de leur constructibilité ou de leur protection à travers un règlement.

Pour le réaliser, une étude longue et complexe se déroule en 4 étapes :

- le diagnostic territorial
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- les outils réglementaires.
- l'approbation.

La création d'un PLUI permet de planifier l'aménagement à l'échelle de vie des habitants et de définir une stratégie pour l'attractivité et la durabilité du territoire.

Des réunions ont été réalisées avec les acteurs locaux, les élus et les habitants. En 2021 une réunion publique sera organisée. L'approbation du PLUI est prévue pour le 1er semestre 2022.

Un registre de concertation du public est à disposition en mairie.

Pour tout complément d'information, le maire reste à votre disposition.



## PETIT RAPPEL SUR LES REGLES DE BON VOISINAGE

Avec le printemps qui revient, il est toujours bon de faire un rappel sur les règles de bon voisinage :

### Bruit:

Les travaux de jardinage et de bricolage : ils sont autorisés aux horaires suivants :

les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30; les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00; les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00.



Les aboiements des chiens : Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique.

### Feux et odeurs :

Après le bruit, les odeurs arrivent en tête des conflits de voisinage. Les petits feux en plein air ne sont tolérés que dans les cas où ils ne concernent pas des produits polluants et où la fumée qu'ils occasionnent, n'incommodent pas les voisins.

La valorisation de ces déchets végétaux, par compostage individuel ou en déchetterie, est à privilégier : c'est bon pour la planète.

### Animaux domestiques:

Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques dans les rues et à l'étang, il est obligatoire de tenir son animal en laisse.

### Taille des arbres et des haies :

Il est du devoir de tout citoyen d'entretenir les plantations qui longent les voies publiques et peuvent gêner les piétons et les véhicules, sources parfois d'accident par manque de visibilité ou d'obligation de marcher sur la chaussée.

### Propreté:

La municipalité a disposé de nombreuses poubelles dans différents endroits, merci de les utiliser pour garder notre commune propre.



Si vous estimez être victime de nuisances, allez en discuter avec votre voisin qui n'a peut-être pas conscience de la gêne qu'il occasionne. Le dialogue est la meilleure solution pour entretenir de bonnes relations.





# RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

# TOUR DE FRANCE 2021

Le Tour de France va passer à Brécly le vendredi 2 juillet 2021 sur la RN 151 entre 12h et 13h. Nous vous communiquerons plus d'informations dans un prochain Flash Infos.



## ELECTION SYNDICALE TPE

Vous êtes salarié(e) d'une très petite entreprise (moins de 11 salariés) ou employé(e) à domicile ? Du 22 mars au 4 avril 2021, votez pour désigner le syndicat qui vous représentera, vous conseillera et vous défendra durant les quatre prochaines années. Vous pouvez voter :

- si au mois de décembre 2019, vous étiez salarié(e) d'une entreprise de moins de 11 salariés ou employé(e) à domicile, en CDI, CDD ou en contrat d'apprentissage ;
- si vous avez 16 ans révolus à l'ouverture du vote, le 22 mars 2021 ;
- quelle que soit votre nationalité.

Début janvier, vous avez reçu par courrier vos identifiants d'électeur.

En mars, vous recevrez un second courrier avec vos identifiants, ainsi qu'un bulletin de vote et une enveloppe pré-affranchie.

Du 22 mars au 4 avril, votez directement sur internet en vous connectant sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr) ou bien par courrier



## POURQUOI VOS DÉCHETS N'ONT PAS ÉTÉ COLLECTÉS ?

### CONTENANTS NON CONFORMES



**MES BACS NE SONT PAS CEUX FOURNIS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DONC NE SONT PAS PUCÉS**



**MES DÉCHETS SONT DÉPOSÉS EN DEHORS DES BACS :**  
(sacs ou déchets en vrac)



**BAC NOIR COMPORTANT PLUS DE SACS QUE SA CAPACITÉ**  
(bac débordant couvercle ouvert)

### TRI NON CONFORME



**BACS COMPORTANT DES DÉCHETS NON COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE**  
(gros cartons, verre, vêtements, déchets verts, déchets électroniques...)



**BACS JAUNES COMPORTANT DES DÉCHETS NON RECYCLABLES**  
(masques, serviettes en papier, essuie-tout, bio-déchets...)

### MAUVAIS HORAIRES



**JE ME SUIS TROMPÉ DE JOUR DE COLLECTE**  
(je vérifie sur mon calendrier de collecte)



**J'AI SORTI MES POUBELLES APRÈS LE PASSAGE DU CAMION**  
(les bacs sont à sortir la veille du jour de la collecte car celles-ci peuvent avoir lieu dès 5h du matin)



**LE CAMION N'EST PAS ENCORE PASSÉ**  
(j'ai peut être rentré mon bac trop tôt car le camion peut passer tard le soir)

En cas de doute, vous pouvez contacter le service environnement : [dechets.info@terresduhautberry.fr](mailto:dechets.info@terresduhautberry.fr) - Téléphone : 02 48 64 75 75

## BRADERIE ADMR

Salle des Fêtes de SOULANGIS

vendredi 9 avril 2021 de 13h30 à 16h45  
samedi 10 avril 2021 de 9h à 16h

en respect des gestes barrières



« Plantez le décor » est un programme de plantations à destination de tous les habitants du territoire du PETR Centre-Cher qui vise à :

- **encourager** les plantations de haies, de bosquets, d'alignements d'arbres, composées d'essences végétales adaptées au climat et au sol du territoire,
- **accompagner** les projets de vergers ouverts au public composés de variétés de fruitiers locales,
- **sauvegarder** les spécificités paysagères et la biodiversité de notre Région,
- **préserver** les écosystèmes.

Il accompagne financièrement, à hauteur de 50% du coût des plants et des fournitures, chaque porteur de projet pour des plantations de haies, bosquets et alignements d'arbres composés d'espèces champêtres locales et de vergers composés de variétés de fruitiers locales. Ce taux peut être porté à 80% dans certains cas (corridors écologiques, haie supérieure à 350 ml, bosquet supérieur à 750 m<sup>2</sup>).

Historiquement portée par le Pays de Bourges, l'opération a été élargie à l'ensemble du territoire du PETR Centre-Cher et est financée grâce aux fonds attribués par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

### Haies champêtres

- **minimum linéaire de 100 m** sans condition de continuité
- plantation sur **2 lignes en quinconce**
- **composées de 6 espèces différentes minimum**

possibilité, pour les particuliers, de mutualiser 2 projets de plantation pour atteindre les 100 m éligible et déposer un dossier de demande de subvention commun (sous réserve que les 2 projets soient de même nature, à proximité l'un de l'autre et de l'accord de la Commission Environnement)

### Alignements d'arbres

- **minimum 10 arbres et maximum 20 arbres**, plantés de manière continue pour souligner une route, un chemin etc.
- **composé d'un minimum de 3 espèces différentes**

### Bosquets

- **minimum de 100 m<sup>2</sup> et maximum 1ha**
- plantation suivant **un schéma spécifique**
- **composé d'un minimum de 6 espèces différentes**

### Vergers

- **minimum 5 arbres et maximum 20 arbres**, plantés sur une parcelle ouverte à tous (la présentation du projet concerné est demandé)
- **Qu'ils soient ouverts à tous de manière gratuite**

Les espèces sont à choisir parmi celles proposées par le PETR Centre-Cher.

Pour les particuliers, il est demandé que les plantations soient visibles d'une voie ouverte à la circulation publique (chemin public, route, stade...)

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Claire SCHNEIDER, chargée de missions biodiversité au PETR Centre-Cher - [claire.schneider@petr-centrecher.fr](mailto:claire.schneider@petr-centrecher.fr) - 02 46 59 15 47 (ligne directe) - 02 46 59 15 40 (accueil).